

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 A 18H30**

Date de convocation : 7 novembre 2024

Aujourd'hui quatorze novembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin-Huppain, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**).

M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Lydie POULET – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

Pouvoirs : Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) – Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE JOLIBOIS (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS (**Bayeux**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) donne pouvoir à M. Christian VIEL (**Barbeville**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) donne pouvoir à M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**) donne pouvoir à Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**).

Absents excusés remplacés : M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**).

Absents excusés : M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Daniel CATTELAINE (**Tracy-sur-Mer**).

Absents : M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – M. Claude LEMIÈRE (**Ellon**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**).

Secrétaire de séance : M. Roland TIRARD

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- N° 01** – Travaux – Adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.
- N° 02** – Travaux – SDEC ENERGIE – Option « 100 % lumière » dans le cadre de la compétence éclairage.
- N° 03** – Travaux/Commande Publique – Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration ELDORAD'EAU (24BIC02).
- N° 04** – Administration Générale – Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.
- N° 05** – Administration Générale – COLLECTEA – Désignation de deux délégués de Bayeux Intercom en remplacement de Messieurs Karl DAVID et Gilbert BERRIER.
- N° 06** – Commande Publique – Attribution du marché des assurances de la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- N° 07** – Commande Publique – Attribution du groupement de commandes « Accord-cadre pour la fourniture de cartes accréditives de carburant pour la flotte de véhicules de Bayeux Intercom, de la Ville de Bayeux et de son CCAS ».
- N° 08** – Commande Publique – Attribution d'un accord-cadre de services de réparation et d'entretien électromécanique d'ouvrages d'eaux potable et usées.
- N° 09** – Commande Publique – Attribution du groupement de commandes « Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de petits équipements pour Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS ».
- N° 10** – Commande Publique – Attribution du groupement de commandes « Accord-cadre de fournitures administratives, scolaires et de papier ».
- N° 11** – Eau Potable – Protocole d'accord dans le litige entre Monsieur Christophe BRIANT et Bayeux Intercom.
- N° 12** – Eau Potable – Protocole d'accord dans le litige entre Madame Danielle SAPIN et Bayeux Intercom.
- N° 13** – Assainissement – Création d'un droit réel de jouissance spéciale (servitude) pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle A 18 à Ranchy.
- N° 14** – Assainissement – Convention avec la société Piercan pour offre de concours pour le dévoiement du réseau d'assainissement en servitude sur la parcelle AM 165 à Port-en-Bessin-Huppain.
- N° 15** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.
- N° 16** – Transition Environnementale – Rapport d'activité 2023 de COLLECTEA.
- N° 17** – Transition Environnementale – Validation des programmes d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial.
- N° 18** – Mobilités – Information relative au rapport annuel de la délégation de service public (DSP) mobilité.
- N° 19** – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.
- N° 20** – Ressources Humaines – Emplois non permanents.
- N° 21** – Ressources Humaines – Convention de mise à disposition individuelle – Agent polyvalent des services techniques Pôle Patrimoine.
- N° 22** – Ressources Humaines – Adhésion au contrat d'assurance « Risques statutaires » du Centre de gestion du Calvados.
- N° 23** – Finances – Décisions modificatives n° 3.

N° 24 – Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

N° 25 – Finances – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations – Nomenclature M57.

N° 26 – Finances – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Marchés Publics :

Marchés publics compris entre 0 € et inférieurs à 15 000 € HT

- **Fourniture d'équipements de régulation pour les postes de relevage**, notifié à la Société BAMO pour un montant conforme de 4 930,00 € HT.

Marchés publics équivalents ou supérieurs à 15 000 € HT et inférieurs à 221 000 € HT

- **Groupement de commandes entre Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux – Accord cadre pour l'entretien des espaces verts :**
 - o **Lot 1 – Ecoles** : notifié à la Société SVB pour un montant maximum de 75 000,00 € HT.
 - o **Lot 2 – Assainissement** : notifié à la Société VALLOIS pour un montant maximum de 75 000,00 € HT.
 - o **Lot 3 – Lotissements de la Ville de Bayeux** : notifié à la Société VALLOIS pour un montant maximum de 62 500,0 € HT.
- **Location de bâtiments modulaires pour l'école de Sommervieu**, notifié à la Société ALGECO pour un montant conforme de 64 446,11 € HT.
- **Travaux d'assainissement Eaux Usées – Opérations 1 et 4 – Avenant**, notifié à la Société SADE pour un montant conforme de 7 960,00 € HT.
- **Travaux de réhabilitation du poste Vaucelles Eglise**, notifié à la Société SAUR pour un montant conforme de 102 020,00 € HT.
- **Fourniture de 6 véhicules thermiques et électriques neufs**, notifié à la Société DICOMA pour un montant conforme de 157 885,57 € HT.
- **Travaux de remplacement des diffuseurs d'air du bassin biologique B de l'unité de traitement des eaux**, notifié à la Société SOGEA pour un montant conforme de 131 902,00 € HT.
- **Programme 2024 – Travaux de renouvellement AEP – Monceaux**, notifié à la Société SITPO-BERNASCONI pour un montant conforme de 190 015,25 € HT.
- **Fourniture de 6 véhicules thermiques et électriques neufs**, notifié à la Société DICOMA pour un montant conforme de 157 885,57 € HT.
- **MOE Boulevard Winston Churchill (tranche 3)**, notifié à la Société SUEZ-SAFEGE pour un montant conforme de 53 950,00 € HT.

Mises à disposition

- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le vendredi 27 septembre 2024 de 19h00 à 22h00, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le mardi 24 septembre 2024 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser l'Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves et la réunion de la coopérative.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de Madame DA CUNHA, Directrice, le samedi 28 septembre 2024 de 9h00 à 13h00, en vue d'y organiser la kermesse de début d'année

- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de Madame Valérie FOSSARD, Enseignante, les mercredis 9 et 16 octobre 2024 de 13h30 à 16h30, en vue d'y organiser des rendez-vous individuels avec les parents d'élèves pour restitution des résultats aux évaluations nationales.
- Mise à disposition des locaux de l'école d'Esquay-sur-Seulles au profit de Madame RIZZOTTO, Directrice, le jeudi 12 décembre 2024 de 17h00 à 18h30, en vue d'y organiser une réunion avec les enseignants.
- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le jeudi 17 octobre 2024 de 16h30 à 19h30, en vue d'y organiser le goûter d'Halloween réservé aux élèves de l'école et de leurs parents.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de Monsieur SUZANNE, Directeur, le jeudi 17 octobre 2024 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser le conseil d'école
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le vendredi 18 octobre 2024 de 16h30 à 21h30, en vue d'y organiser une soirée automnale.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 5 novembre 2024 de 19h00 à 21h00, en vue d'y organiser une réunion.

Divers

- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en œuvre des essais et expérimentations sur les aires d'alimentation de captage du territoire, dans le cadre du marché « Mise en œuvre du programme d'actions « Eau et Agriculture » : essais, diagnostics, agriculture biologique », pour l'année 2024.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un accompagnement au changement dans le cadre de la mise en œuvre du programme Eau et Agriculture en 2024 et 2025.
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (Fonds Vert – Axe : Développement des mobilités durables en zones rurales) pour le projet de développement du TAD et du service de location de VAE sur le territoire de Bayeux Intercom.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit de l'Association « Honorine, lève-toi », les lundis de l'année scolaire 2024/2025 de 14h00 à 14h40 moyennant le versement de la somme de 480,00 €.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du DME Pays de Bayeux (Le Prieuré), les jeudis et vendredis de l'année scolaire 2024/2025 de 10h45 à 11h45 moyennant le versement de la somme de 960,00 €.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du DAHAD – MAS « Michel Delacour » à Ellon, les lundis de l'année scolaire 2024/2025 de 14h00 à 14h40 moyennant le versement de la somme de 460,00 €.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du CHAB – MAS Les Cyclades (Hôpital de Bayeux), les vendredis de l'année scolaire 2024/2025 de 13h00 à 14h00 moyennant le versement de la somme de 460,00 €.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du CHAB Gériatrie EHPAD – Champs Fleury et USLD, les mardis de l'année scolaire 2024/2025 de 11h00 à 11h45 moyennant le versement de la somme de 460,00 €.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit de l'EHPAD Les Embruns (Port-en-Bessin-Huppain), les lundis de l'année scolaire 2024/2025 de 14h00 à 14h40 moyennant le versement de la somme de 945,00 €.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit de l'IME L'Espoir, les mardis de l'année scolaire 2024/2025 de 9h45 à 10h45 moyennant le versement de la somme de 945,00 €.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit de l'Association « Les Compagnons », les mardis de l'année scolaire 2024/2025 de 11h00 à 11h45 moyennant le versement de la somme de 945,00 €.

- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du SMR Pédiatrie – Manoir d'Aprigny, les lundis de l'année scolaire 2024/2025 de 14h00 à 14h40 moyennant le versement de la somme de 945,00 €.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du CHAB – Préludes – Clefs des Songes, les lundis de l'année scolaire 2024/2025 de 14h00 à 14h40 moyennant le versement de la somme de 945,00 €.
- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'entreprise SLASH INTERIM, représentée par Madame Deborah MARY, pour la location du bureau n° 2 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 184,60 € HT.
- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'entreprise ARNAUD DUREL CONSEIL, représentée par Monsieur Arnaud DUREL, pour la location du bureau n° 8 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 175,37 € HT.
- Convention de domiciliation entre Bayeux Intercom et l'entreprise ONTour à la pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 113,75 € HT.
- Convention de domiciliation entre Bayeux Intercom et l'entreprise BOCHAT EQUIPEMENT à la pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 113,75 € HT.
- Avenant à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et la Société LA NORMANDE SA pour la location de l'atelier n° 2 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 629,37 € HT.
- Bail dérogatoire entre Bayeux Intercom et la Société LE SAUMONIER pour la location du bâtiment industriel (Atelier D) situé Rue d'Audrieu – 14400 Bayeux moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 472,48 € HT.
- Convention d'occupation à titre précaire, révocable, exceptionnel et transitoire entre Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux, pour la location d'un logement sis 25 rue Saint Quentin – 14400 Bayeux, dans le cadre de l'accueil de Jeunes Volontaires Européens, moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 400,00 € HT.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Travaux – Adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016.

Vu la délibération de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** cette proposition d'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Option « 100 % lumière » dans le cadre de la compétence éclairage.**

Le Président de Bayeux Intercom rappelle que la Communauté de communes de Bayeux Intercom a transféré sa compétence de l'éclairage public au SDEC ENERGIE par délibération du 3 mars 2022.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le SDEC ENERGIE propose, dans le cadre de cette compétence, l'option 100 % lumière.

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de l'intercom, permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- D'accident,
- De défaut subi mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- De constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Pour **2024**, le montant de la prestation par lampadaire et par an est de :

- **Bayeux** catégorie A : **15,30 €** ce qui donne un droit à travaux de 22,95 € TTC (le SDEC ENERGIE paie la TVA et apporte une aide de 20% sur le HT)
- **Autres communes** catégorie C : **10,20 €** ce qui donne un droit à travaux de 17,50 € TTC (le SDEC ENERGIE paie la TVA et apporte une aide de 30% sur le HT).

Catégorie de commune	Communes	Nombre de foyers au 31 décembre 2023	Forfait commune	Droit à travaux de TTC
A	BAYEUX	146	2 233,80 €	3 350,70 €
C	NONANT	91	928,20 €	1 592,50 €
C	PORT EN BESSIN	14	142,80 €	245,00 €
C	ST LOUP HORS	3	30,60 €	52,50 €

C	ST MARTIN DES ENTREES	44	448,80 €	770,00 €
C	ST VIGOR LE GRAND	10	102,00 €	175,00 €
	TOTAL	308	3 886,20 €	6 185,70 €

La participation financière de votre collectivité est appelée chaque année lors de la contribution maintenance en octobre.

Les conditions générales de réalisation et de retrait de cette option sont inscrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 28 mars 2024.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De compléter** les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public transférée au SDEC ENERGIE par l'option 100 % lumière ;
- **De prendre** acte que le comité syndical fixe en début de chaque année le coût de l'option révisé pour l'année correspondante ;
- **D'inscrire** chaque année les dépenses correspondantes au budget intercommunal et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 03 – OBJET : Travaux/Commande Publique – Avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration ELDORAD'EAU (24BIC02).**

VU l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU la délibération n°10 du Conseil communautaire en sa séance du 23 mai 2024 ;

CONSIDERANT le projet d'extension de la station d'exploitation ELDORAD'EAU située à Saint-Vigor-le-Grand, les marchés de travaux ont initialement été attribués aux entreprises ci-dessous par le Conseil communautaire du 23 mai 2024 :

Lots	Titulaire	Montants € HT
N°1 : VRD-TERRASSEMENT-ESPACES VERTS-CLOTURES	MARTRAGNY TP	177 063, 80 € HT
N°2 : GROS OEUVRE	AVENIR BTP	160 000, 00 € HT
N°3 : STRUCTURE BOIS	SAS CHANU HD	204 000, 00 € HT
N°4 : COUVERTURE ETANCHEITE	SAS MICARD	55 000, 00 € HT
N°5 : BARDAGE	SEB-FOUCAULT SAS	135 586, 13 € HT
N°6 : SERRURERIE ET FERMETURES INDUSTRIELLES	ENTREPRISE DIDIER LE COGUIC	16 419, 43 € HT
N°7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CTI BAT	106 100, 00 € HT
N°8 : PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGES	HARET DECO	92 750, 00 € HT
N°9 : MENUISERIES INTERIEURES	HARET DECO	99 750 , 00 € HT
N°10 : FAUX PLAFONDS	DESBONT SARL	25 300, 00 € HT
N°11 : PEINTURES	GILSON SAS	17 869, 07 € HT
N°12 : SOLS SOUPLES	SOLS DELOBETTE	19 695, 73 € HT
N°13 : CARRELAGE - FAIENCE	LC SOLS	9 200, 00 € HT
N°14 : MENAGE	INFRUCTUEUX	
N°15 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE-VENTILATION	CELFY	129 397, 90 € HT

N°16 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	SAS ELEC WORLD	78 741, 58 € HT
N°17 : PHOTOVOLTAIQUE	AVNOR	50 312, 90 € HT
TOTAL	1 377 186, 54 € HT	

Suite à la découverte d'une canalisation, il convient de légèrement déplacer l'implantation du bâtiment (vers le parking), l'altimétrie de la nouvelle implantation provoque un surcoût, qui se traduit par un avenant au lot n° 2 « gros œuvre ».

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 31 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la conclusion d'un avenant n° 1 de 7 055,32 € HT avec l'entreprise AVENIR BPT, titulaire du lot n° 2 « gros œuvre », portant ainsi le nouveau montant du marché à :

Lots	Titulaire	Montants € HT
N°1 : VRD-TERRASSEMENT-ESPACES VERTS-CLOTURES	MARTRAGNY TP	177 063, 80 € HT
N°2 : GROS OEUVRE	AVENIR BTP	160 000, 00 € HT
		Avenant n°1 : 7 055, 32 € HT
N°3 : STRUCTURE BOIS	SAS CHANU HD	204 000, 00 € HT
N°4 : COUVERTURE ETANCHEITE	SAS MICARD	55 000, 00 € HT
N°5 : BARDAGE	SEB-FOUCAULT SAS	135 586, 13 € HT
N°6 : SERRURERIE ET FERMETURES INDUSTRIELLES	ENTREPRISE DIDIER LE COGUIC	16 419, 43 € HT
N°7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CTI BAT	106 100, 00 € HT
N°8 : PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGES	HARET DECO	92 750, 00 € HT
N°9 : MENUISERIES INTERIEURES	HARET DECO	99 750 , 00 € HT
N°10 : FAUX PLAFONDS	DESBONT SARL	25 300, 00 € HT
N°11 : PEINTURES	GILSON SAS	17 869, 07 € HT
N°12 : SOLS SOUPLES	SOLS DELOBETTE	19 695, 73 € HT
N°13 : CARRELAGE - FAIENCE	LC SOLS	9 200, 00 € HT
N°14 : MENAGE	INFRUCTUEUX	
N°15 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE- VENTILATION	CELFY	129 397, 90 € HT
N°16 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	SAS ELEC WORLD	78 741, 58 € HT
N°17 : PHOTOVOLTAIQUE	AVNOR	50 312, 90 € HT
TOTAL	1 384 241, 86 € HT	

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 04 – OBJET : Administration Générale – Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.**

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bayeux Intercom a adopté son règlement intérieur par délibération en date du 17 décembre 2020.

Les commissions sont un lieu d'échange et de travail où tous les avis doivent pouvoir s'exprimer dans le cadre du respect des personnes et des opinions.

C'est pour cette raison qu'une délibération en date du 29 juin 2023 est venue instaurer un régime déontologique des élus pour redéfinir le rôle du Président de commission et lui donner les moyens de mener à bien les débats.

Afin d'apporter davantage de garanties procédurales et d'apporter des précisions à ce processus déontologique, il est proposé de modifier la délibération initiale.

Ainsi, il est proposé de remplacer à l'article 14 du règlement (définissant le fonctionnement des commissions communautaires) les éléments de la délibération du 29 juin 2023 par la rédaction suivante :

« La commission est un lieu d'échange et de travail où tous les avis doivent pouvoir s'exprimer dans le cadre du respect des personnes et des opinions.

Le Président ou le Vice-Président dispose du pouvoir de régler les débats.

En vertu de l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Dans le cadre du travail en commission, les membres de la commission doivent également respecter les principes de respect, de transparence, d'intégrité, de probité, d'impartialité, de courtoisie et d'exemplarité.

Peut faire l'objet de peines disciplinaires, tout membre d'une Commission qui se livrerait dans l'enceinte d'une Commission :

1° à des manifestations troublant le bon déroulé de la Commission, dont l'obstruction du fonctionnement institutionnel du travail en Commission ;

2° à des outrages, injures, provocations ou menaces portés vers un autre élu ou toute personne qualifiée extérieure auditionnée ou le ou les agents publics de Bayeux Intercom compétents intervenant au titre des affaires soumises à la Commission ;

3° à tout autre manquement aux principes déontologiques définis par la charte de l'élu local.

Si l'un des comportements mentionnés devait se produire dans l'enceinte d'une Commission, le Président ou le Vice-Président de séance pourra ajourner la séance et reporter les débats à une date ultérieure.

Il est rappelé que lorsqu'un EPCI fait le choix de former des Commissions, il bénéficie de la faculté de prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres de cet établissement n'exerçant pas un mandat communautaire dans les modalités qu'il détermine.

Ainsi, il doit être distingué entre les peines disciplinaires à l'encontre des membres élus exerçant un mandat communautaire des membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Les peines disciplinaires applicables aux membres des Commissions sont, pour les élus exerçant un mandat communautaire :

1° Le rappel à l'ordre en courrier recommandé.

Les peines disciplinaires applicables aux membres des Commissions sont, pour les élus n'exerçant pas un mandat communautaire :

1° Un rappel à l'ordre en courrier recommandé ;

2° L'exclusion de la Commission s'il y a déjà eu un rappel à l'ordre au cours de la présente mandature.

En cas de manquement aux principes déontologiques pouvant faire l'objet d'une sanction disciplinaire dans les conditions précitées, le Président de la Commission établira un rapport d'incident faisant état des faits reprochés et les circonstances dans lesquelles ils se sont produits.

Il saisira le Bureau communautaire, organe compétent pour se prononcer sur les suites à donner à ce rapport et infliger les mesures disciplinaires prévues le cas échéant. Le Président de la Commission

informera, lors de la séance suivante, les membres de la Commission que le Bureau a été saisi en vue du déclenchement d'une procédure disciplinaire.

Préalablement au prononcé des peines disciplinaires applicables, l'élu concerné par les poursuites disciplinaires sera, conformément au respect du principe du contradictoire, en mesure de consulter le rapport d'incident et de présenter des observations écrites ou orales avant le prononcé de la mesure. Il pourra être représenté ou accompagné par l'un de ses collègues.

Le prononcé de ces mesures est motivé et précédé de la consultation du référent déontologue des élus.

En cas de mesures disciplinaires, le Bureau communautaire procédera à la notification de cette dernière auprès de l'intéressé.

En cas de contestation de la mesure disciplinaire, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif, les parties s'engagent à organiser une médiation. »

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 31 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'abroger** la modification du règlement intérieur telle qu'elle a été adoptée le 29 juin 2023 ;
- **D'adopter** la modification du règlement telle que présentée dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO se félicite de ces modifications qui étaient réclamées.

❖ N° 05 – OBJET : Administration Générale – COLLECTEA – Désignation de deux délégués de Bayeux Intercom en remplacement de Messieurs Karl DAVID et Gilbert BERRIER.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres représentant Bayeux Intercom au sein de COLLECTEA.

Messieurs Karl DAVID et Gilbert BERRIER ayant démissionné, il convient donc de désigner deux nouveaux représentants.

Messieurs Serge BURET (Conseiller Municipal de Condé-sur-Seulles) et Fernand PORET (Maire de Commes) ont fait acte de candidature.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 31 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'élire** Messieurs Serge BURET et Fernand PORET en tant que membres représentant Bayeux Intercom au sein de COLLECTEA ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 06 – OBJET : Commande Publique – Attribution du marché des assurances de la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, et R.2124-2 du Code de la commande publique CCP) ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 30 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la Communauté de communes dans le cadre des différents services publics qu'elle réalise, il convient de passer un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché débutera le 1^{er} janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2029. Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 420992-2024). La réception des offres a eu lieu le 19 septembre 2024. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critère Prix	Critère Valeur Technique
45 points	55 points

Le marché est alloti comme suit :

Lot n°1	Assurance des responsabilités et des risques annexes
Lot n°2	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
Lot n°3	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 31 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché aux entreprises ci-dessous

Lots	Titulaires	Montants de la prime annuelle € TTC
Lot n°1 - Assurance des responsabilités et des risques annexes Solution de base + PSE n°1 Risques environnementaux	PNAS / AREAS - CIVIS	34 329, 30 € TTC
Lot n°2 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	34 090, 01 € TTC
Lot n°3 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	1 851, 69 € TTC

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Commande Publique – Attribution du groupement de commandes « Accord-cadre pour la fourniture de cartes accréditatives de carburant pour la flotte de véhicules de Bayeux Intercom, de la Ville de Bayeux et de son CCAS ».**

VU les délibérations n°2 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 1^{er} février 2024, n°13 prise par le Conseil municipal de la Commune de Bayeux en sa séance du 7 février 2024 et n°15 prise par le Conseil d'administration du CCAS de Bayeux en sa séance du 14 mars 2024 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le CCAS de Bayeux ayant pour objet la fourniture de cartes accréditatives de carburant ;

VU les articles L.2113-6 et L. 2113-7, L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 30 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le besoin commun de la Communauté de Communes, de la Commune et du CCAS de passer un accord-cadre de fourniture de cartes accréditatives de carburant, une convention de groupement de commandes a été conclue entre ces trois entités. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement.

A cette fin la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. La durée maximum de l'accord-cadre est de quatre ans. Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 506283-2024). La réception des offres a eu lieu le 3 octobre 2024 à 10H. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	20 points
Valeur Technique	80 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 31 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise WEX EUROPE SERVICES SAS pour les montants maximums ci-dessous :

Pouvoirs adjudicateurs membres du groupement de commandes	Montants maximums sur la durée de l'accord-cadre
Communauté de communes Bayeux Intercom (Coordinatrice du groupement)	395 000 € HT
Ville de Bayeux	625 000 € HT
CCAS de Bayeux	10 000 € HT
TOTAL sur 4 ans	1 030 000 € HT

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : Commande Publique – Attribution d'un accord-cadre de services de réparation et d'entretien électromécanique d'ouvrages d'eaux potable et usées.**

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2162-4, R.2162-13, R.2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 30 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le besoin de la Communauté de communes de recourir à des services de réparation et d'entretien électromécanique d'ouvrages d'eaux potable et usées, dans les stations d'épuration dont elle a la charge ;

A cette fin, la procédure de l'appel d'offres ouvert est utilisée via un accord-cadre à bons de commandes avec montants minimums et maximums, comme ci-dessous :

Périodes	Montants minimums € HT	Montants maximums € HT
Période initiale - 1 an Du 01.01.25 au 31.12.25	30 000 € HT	100 000 € HT
Reconduction n°1 - 1 an Du 01.01.26 au 31.12.26	30 000 € HT	100 000 € HT
Reconduction n°2 - 1 an Du 01.01.27 au 31.12.27	30 000 € HT	100 000 € HT
Reconduction n°3 - 1 an Du 01.01.28 au 31.12.28	30 000 € HT	100 000 € HT
TOTAL Durée maximum 4 ans	120 000 € HT	400 000 € HT

Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 501096-2024). La réception des offres a eu lieu le 1^{er} octobre 2024 à 10H. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	40 points
Valeur Technique	60 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 31 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise SAUR SAS pour les montants minimums et maximums ci-dessous :

Périodes	Montants minimums € HT	Montants maximums € HT
Période initiale - 1 an Du 01.01.25 au 31.12.25	30 000 € HT	100 000 € HT
Reconduction n°1 - 1 an Du 01.01.26 au 31.12.26	30 000 € HT	100 000 € HT
Reconduction n°2 - 1 an Du 01.01.27 au 31.12.27	30 000 € HT	100 000 € HT
Reconduction n°3 - 1 an Du 01.01.28 au 31.12.28	30 000 € HT	100 000 € HT
TOTAL Durée maximum 4 ans	120 000 € HT	400 000 € HT

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : Commande Publique – Attribution du groupement de commandes « Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de petits équipements pour Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS ».**

VU les délibérations n° 12 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 27 juin 2024, n° 28 prise par le Conseil municipal de la Commune de Bayeux en sa séance du 3 juillet 2024 et n° 44 prise par le Conseil d'administration du CCAS de Bayeux en sa séance du 4 juillet 2024 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le CCAS de Bayeux ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de petits équipements ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 30 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le besoin commun de la Communauté de communes, de la Commune et du CCAS de passer un accord-cadre de produits d'entretien et de petits équipements, une convention de groupement de commandes a été conclue entre ces trois entités. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement.

A cette fin, la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 pour les montants maximums ci-dessous :

Membres du groupement de commandes	Montants maximums sur la durée de l'accord-cadre
BAYEUX INTERCOM	500 000 € HT
Ville de Bayeux	320 000 € HT
CCAS de BAYEUX	14 000 € HT
TOTAL	834 000 € HT

Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 417291-2024). La réception des offres a eu lieu le 12 septembre 2024 à 12H. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	45 points
Valeur Technique	35 points
Performances en matière de protection de l'environnement	20 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 31 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** l'accord-cadre à l'entreprise GROUPE PLG pour les montants maximums ci-dessous :

Membres du groupement de commandes	Montants maximums sur la durée de l'accord-cadre
BAYEUX INTERCOM	500 000 € HT
Ville de Bayeux	320 000 € HT
CCAS de BAYEUX	14 000 € HT
TOTAL	834 000 € HT

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Commande Publique – Attribution du groupement de commandes « Accord-cadre de fournitures administratives, scolaires et de papier ».**

VU les délibérations n° 2 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 1^{er} février 2024, n° 13 prise par le Conseil municipal de la Commune de Bayeux en sa séance du 7 février 2024 et n° 15 prise par le Conseil d'administration du CCAS de Bayeux en sa séance du 14 mars 2024 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et son CCAS ayant pour objet les fournitures administratives et scolaires et le papier ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 30 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le besoin commun de la Communauté de communes, de la Commune et du CCAS de passer un accord-cadre de fournitures administratives et scolaires et de papier, une convention de groupement de commandes a été conclue entre ces trois entités. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement.

A cette fin la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. L'allotissement ci-dessous a été utilisé :

Lots	Désignation	Membres du groupement de commandes
1	Fournitures administratives	Groupement de commandes entre Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS
2	Fournitures scolaires	Groupement de commandes entre Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux
3	Papier	Groupement de commandes entre Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS

La durée maximum de l'accord-cadre est de quatre ans et les montants maximums sont les suivants :

Montants maximums € HT de l'accord-cadre			
	Lot n°1 : Fournitures administratives	Lot n°2 : Fournitures scolaires	Lot n°3 : Papier
Période initiale 2 ans	110 000 € HT	95 000 € HT	90 000 € HT
Reconduction n°1 2 ans	110 000 € HT	95 000 € HT	90 000 € HT
Durée maximum de l'accord-cadre 4 ans	220 000 € HT	190 000 € HT	180 000 € HT
	590 000 € HT		

Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 503158-2024). La réception des offres a eu lieu le 9 octobre 2024 à 10H. Les critères d'évaluation de l'accord-cadre étaient les suivants :

Lots n°1 et n°2	
Critères	Pondération
Prix	20 points
Valeur Technique	80 points

Lot n°3	
Critères	Pondération
Prix	70 points
Valeur Technique	30 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 31 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le lot n° 1 « Fournitures administratives » à l'entreprise EURL BUREAU OUEST pour les montants maximums ci-dessous :

Montants maximums € HT Lot n° 1 : Fournitures administratives			
	Coordinateur Bayeux Intercom	Ville de Bayeux	CCAS de Bayeux
Période initiale 2 ans Montant max 110 000 € HT	60 000 € HT	40 000 € HT	10 000 € HT
Reconduction n°1 2 ans Montant max 110 000 € HT	60 000 € HT	40 000 € HT	10 000 € HT
Durée maximum de l'accord-cadre 4 ans Montant max 220 000 € HT	120 000 € HT	80 000 € HT	20 000 € HT

- **D'attribuer** le lot n° 2 « Fournitures scolaires » à l'entreprise PAPETERIES PICHON SAS pour les montants maximums ci-dessous :

Montants maximums € HT Lot n° 2 : Fournitures scolaires		
	Coordinateur Bayeux Intercom	Ville de Bayeux
Période initiale 2 ans Montant max 95 000 € HT	85 000 € HT	10 000 € HT
Reconduction n°1 2 ans Montant max 95 000 € HT	85 000 € HT	10 000 € HT
Durée maximum de l'accord- cadre 4 ans Montant max 190 000 € HT	170 000 € HT	20 000 € HT

- **D'attribuer** le lot n° 3 « Papier » à l'entreprise FIDUCIAL BUREAUTIQUE pour les montants maximums ci-dessous :

Montants maximums € HT Lot n° 3 : Papier			
	Coordinateur Bayeux Intercom	Ville de Bayeux	CCAS de Bayeux
Période initiale 2 ans Montant max 90 000 € HT	40 000 € HT	40 000 € HT	10 000 € HT
Reconduction n°1 2 ans Montant max 90 000 € HT	40 000 € HT	40 000 € HT	10 000 € HT
Durée maximum de l'accord-cadre 4 ans Montant max 180 000 € HT	80 000 € HT	80 000 € HT	20 000 € HT

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Eau Potable – Protocole d'accord dans le litige entre Monsieur Christophe BRIANT et Bayeux Intercom.**

Monsieur Christophe BRIANT demande un écrêtement de ces factures suite à une surconsommation avérée. La fuite étant la conséquence d'écoulements dus à un liner de piscine défectueux, elle n'entre pas dans le champ de l'application de l'article R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les services ayant répondu défavorablement à sa demande, Monsieur Christophe BRIANT a saisi le Médiateur de l'eau pour chercher une solution à ce litige.

Le Médiateur de l'eau a analysé la situation en toute objectivité sur la base des faits et éléments objectifs relatifs au litige exposé. Il conclut que Monsieur Christophe BRIANT ne peut se voir accorder aucune réduction sur les redevances d'eau potable, les conditions à respecter n'ayant pas été remplies.

Toutefois pour les redevances d'assainissement, le volume de fuite pourrait être annulé. En effet, le Médiateur évoque que le volume de la surconsommation est exceptionnel, dû à un fonctionnement anormal. A ce titre, ce volume pourrait être considéré comme la perception d'un surplus de recette pour une charge inexistante. Aussi, le Médiateur propose qu'il soit accordé un écrêtement correspondant à 66 m³ sur les redevances d'assainissement.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur Jérôme BERGER ayant voté contre, Messieurs Christophe POITEVIN, Richard BROUZES, Gilles ISABELLE et Sébastien BERARD s'étant abstenus), **décide** :

- **D'adopter** les termes de la proposition du Médiateur de l'eau sur ce dossier tels que précisés dans le protocole joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit protocole.

❖ **N° 12 – OBJET : Eau Potable – Protocole d'accord dans le litige entre Madame Danielle SAPIN et Bayeux Intercom.**

Madame Danielle SAPIN demande un écrêtement de ces factures suite à une surconsommation avérée. La fuite étant la conséquence d'écoulements dus à des équipements sanitaires, elle n'entre pas dans le champ de l'application de l'article R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les services ayant répondu défavorablement à sa demande, Madame Danielle SAPIN a saisi le Médiateur de l'eau pour chercher une solution à ce litige.

Le Médiateur de l'eau a analysé la situation en toute objectivité sur la base des faits et éléments objectifs relatifs au litige exposé. Il conclut que l'article L.2224-12-4 III bis du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut pas être appliqué puisque celui-ci exclut les écoulements dus à des équipements sanitaires. L'avis défavorable de Bayeux Intercom est donc fondé.

Toutefois, un manquement dans la procédure d'alerte de la consommation anormale est noté. En effet, le Médiateur considère que malgré l'absence d'historique, Bayeux Intercom aurait dû informer des démarches à effectuer pour bénéficier de l'écèlement de la facture prévu au III bis de l'article L.2224-12-4 lui ont été expressément transmises.

Cet article prévoit qu'à défaut de cette information, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédent le double de la consommation moyenne. Aussi, au titre du défaut d'alerte, le Médiateur propose qu'il soit accordé un écrêtement correspondant à 42 m³ sur les redevances d'eau potable.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Messieurs Christophe POITEVIN, Gilles ISABELLE et Sébastien BERARD s'étant abstenus), **décide** :

- **D'adopter** les termes de la proposition du Médiateur de l'eau sur ce dossier tels que précisés dans le protocole joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit protocole.

❖ **N° 13 – OBJET : Assainissement – Création d'un droit réel de jouissance spéciale (servitude) pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle A 18 à Ranchy.**

Dans le cadre de la compétence assainissement assurée par la Communauté de communes de Bayeux Intercom, celle-ci doit réaliser un réseau d'assainissement des eaux usées sur le Chemin du Moulin à Ranchy (voir plan d'implantation ci-joint). Suivant la topographie du site d'implantation, le nouveau réseau doit passer par une parcelle privative.

Ladite canalisation dépendant du domaine public, Bayeux Intercom doit donc régulariser une servitude sous la forme d'un droit réel de jouissance spéciale pour le passage de l'ouvrage sur la parcelle A 18 pour répondre à cette compétence via le protocole d'accord ci-annexé.

Cette parcelle, en nature de pré, est en propriété du CCAS de SAONNET et est occupée par un locataire exploitant, M. VAUTIER Pascal.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre le CCAS de SAONNET en tant que propriétaire, M. VAUTIER Pascal en tant que locataire et Bayeux Intercom en tant que propriétaire de l'ouvrage et exploitant du réseau.

Le Conseil d'Administration du CCAS de SAONNET a approuvé, par délibération en date du 25 septembre 2024, la création et la régularisation d'un droit de jouissance spéciale, à titre gratuit, pour la durée d'exploitation de l'ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'ouvrage existants.

Le locataire de la parcelle a donné son accord en date du 10 septembre 2024. En contrepartie du préjudice des travaux subis, une compensation unique et définitive d'une indemnité de 400 € sera versée au locataire lors de la signature de l'acte notarié de servitude (indemnité évaluée sur la base du barème, établi par la chambre d'agriculture de Normandie, pour perte de récolte).

Il a également été convenu que les frais d'acte notarié seront à la charge de Bayeux Intercom.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle A 18 à Ranchy ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement collectif ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le protocole d'accord et l'acte à intervenir chez Maître Julien FORVEILLE, notaire à Le Molay-Littry.

❖ **N° 14 – OBJET : Assainissement – Convention avec la société Piercan pour offre de concours pour le dévoiement du réseau d'assainissement en servitude sur la parcelle AM 165 à Port-en-Bessin-Huppain.**

Pour développer son activité, la société PIERCAN souhaite réaliser une extension sur la parcelle cadastrée AM 165. L'implantation du nouveau bâtiment est prévue sur le parking actuel à proximité du bâtiment D6 où se trouve le réseau d'assainissement des eaux usées propriété de Bayeux Intercom. Aussi, préalablement à la construction de la future unité de production, la canalisation d'assainissement doit être déviée sur 30 m.

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont définis par le plan de la demande de permis de construire annexé à la présente convention.

La participation financière de la société PIERCAN s'élève à 15 000 euros TTC.

La présente convention doit être entendue comme un contrat par lequel une personne intéressée à la réalisation de travaux publics s'engage à fournir volontairement, gratuitement, une participation à l'exécution de ces travaux.

La réalisation effective par la Communauté de communes de Bayeux Intercom des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement est une condition pour la réalisation du projet d'extension de PIERCAN.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la convention entre Piercan et Bayeux Intercom pour offre de concours pour le dévoiement du réseau d'assainissement en servitude sur la parcelle AM165 à Port-en-Bessin-Huppain ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement collectif ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 15 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 8 demandes de propriétaires occupants ont été instruites, pour des travaux d'adaptation et des travaux de rénovation énergétique.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 4 700 € sont inscrites au budget 2024 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 23 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :

- **200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**

- Mme Germaine CARRERAS (Bayeux) – volets roulants électriques pour un montant de 3 149 € TTC
- M. Pierre GUILBERT (Vaux-sur-Seulles) – installation d'un monte escalier pour un montant de 11 860 € TTC
- Mme Brigitte LEBARBIER (Arganchy) – Aménagement de la salle de bains pour un montant de 12 861,93 € TTC
- M. Hubert LEMONCHOIS (Vaucelles) – Aménagement de la salle de bains pour un montant de 10 363,09 € TTC
- Mme Jacqueline MALLARD (Saint-Martin-des-Entrées) – adaptation des WC pour un montant de 1 975 € TTC
- Mme Yolande DUMESNIL (Bayeux) – Aménagement de la salle de bains et des toilettes pour un montant de 7 667,14 € TTC

- **500 € au titre de la rénovation énergétique des logements par dossier :**

- M. Michel OUTREQUIN (Port en Bessin-Huppain) – isolation par l'extérieur / poêle à bois / VMC / fenêtres-portes / chauffage / ventilation / sanitaire plomberie pour un montant de 178 324 € TTC

- **3000 € au titre de l'aide à la mise en valeur des façades :**

- M. Camille MANCELLE (Bayeux)

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 16 – OBJET : Transition Environnementale – Rapport d'activité 2023 de COLLECTEA.**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante de la communauté de communes.

Le rapport d'activité de Collectea pour l'année 2023 a été transmis à Bayeux Intercom.

Collectea exerce en lieu et place de ses adhérents la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ». En pratique, Collectea assure la compétence COLLECTE des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) sur les 36 communes de Bayeux Intercom. Les compétences PREVENTION des déchets ménagers et assimilés (DMA), COLLECTE des DMA en déchèteries (hauts et bas de quais des déchèteries) et TRAITEMENT des DMA sont déléguées au syndicat SEROC (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados).

Les principaux chiffres 2023 :

- Les ordures ménagères résiduelles en kg/habitants ont diminué de 5.4%. Les tonnages collectés mensuellement démontrent l'impact touristique du territoire avec des augmentations durant les mois de juillet et d'août.
- Papiers & emballages sélectifs : les tonnages (kg/habitants) ont augmenté de 1,4 %.
- La collecte du verre augmente de 2 %.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la présentation du contenu du rapport d'activité de Collectea sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets pour l'année 2023 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 17 – OBJET : Transition Environnementale – Validation des programmes d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial.

Bayeux Intercom est engagée depuis le 1^{er} janvier 2023 dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'Ademe. Les COT sont réservés aux EPCI de plus de 20 000 habitants, ayant signé avec l'Etat un Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE) et ayant été retenu par un jury régional. Bayeux Intercom a été retenu en Normandie en raison de son action en faveur de la transition écologique sur son territoire.

Le COT s'étend sur 4 ans. La phase 1 s'achevant le 30 juin 2024 a permis de dresser un état des lieux, organiser la gouvernance, définir les programmes d'actions Climat Air Energie (CAE) et Economie Circulaire (Eci) et démarrer la mise en œuvre de premières actions. La phase 2 démarrée le 1^{er} juillet 2024 et s'achevant le 31 décembre 2026 permet d'enclencher la mise en œuvre du programme d'action dans sa globalité.

Le programme d'actions regroupe 61 actions en cours ou à lancer portées par les différents services de Bayeux Intercom et ses partenaires.

Dans le détail, on retrouve pour le volet CAE :

- Axe 1 (planification territoriale) : 5 actions dont l'écriture d'une charte d'aménagement et de construction durable,
- Axe 2 (patrimoine de la collectivité) : 3 actions dont la réalisation d'un schéma directeur immobilier,
- Axe 3 (approvisionnement énergie, eau, assainissement) : 4 actions dont un travail sur l'efficacité énergétique des installations d'eau potable & assainissement,
- Axe 4 (mobilité) : 12 actions dont la mise en œuvre du schéma cyclable,
- Axe 5 (organisation interne) : 6 actions dont la montée en puissance des clauses vertes dans les marchés publics,
- Axe 6 (communication coopération) : 8 actions dont l'accompagnement à la transition écologique des entreprises et des acteurs du tourisme.

Pour le volet Eci :

- Axe 1 (pilotage, animation du plan d'action) : 2 actions dont le recrutement (été 2024) d'une chargée de mission économie circulaire pour l'animation du programme d'action,
- Axe 2 (exemplarité de Bayeux Intercom) : 6 actions dont la mise en place d'une ressourcerie interne pour allonger la durée de vie des matériels et optimiser la gestion des déchets de Bayeux Intercom,
- Axe 3 (consommation responsable) : 5 actions dont l'encouragement au réemploi des articles de sport auprès des associations et du grand public,
- Axe 4 (accompagner les entreprises) : 6 actions dont l'aménagement et le réaménagement des zones d'activités pour prendre en compte les enjeux environnementaux,
- Axe 5 (tourisme durable) : 4 actions dont la formalisation d'une feuille de route transition écologique de l'office du tourisme.

Une animation transversale est programmée pour traiter des sujets de formation, de communication et d'accompagnement au changement de la collectivité, tels que les marchés et la

commande publique. Dans le cadre du suivi annuel, certaines actions pourront évoluer en fonction des opportunités rencontrées lors de sa mise en œuvre.

Pour rappel le COT octroie à Bayeux Intercom une subvention de fonctionnement pour partie conditionnée à l'atteinte d'objectifs et permettant de mobiliser les moyens nécessaires à l'atteinte de ces mêmes objectifs : 75 000€ de part fixe et 275 000€ de part variable.

Les objectifs sont mesurés en fin de phase 2 à travers trois blocs :

- ✓ progression des scores au regard du référentiel Climat Air Energie (CAE) : 32% à l'état initial et une progression de +9 points soit un objectif de 41%,
- ✓ progression des scores au regard du référentiel Economie circulaire (Eci) : 17% à l'état initial et une progression de +11 points soit un objectif de 28%,
- ✓ atteinte de 6 objectifs spécifiques régionaux sur la sobriété :
 - revaloriser des friches plutôt que de reconstruire : sortir 1ha (10 000m²) de l'état de friche,
 - soutenir le réemploi d'articles de sport : 50% des associations sportives du territoire organisent une bourse lors du forum des associations ou en dehors,
 - développer le prêt d'objet via la médiathèque et autres l'objethèques : 332 foyers par an utilisent l'objethèque de la médiathèque ou associative,
 - former les enfants du territoire à la pratique du vélo : 90% des CM formés au programme "Savoir Rouler à vélo" (cycles 1 2 3),
 - avoir une approche numérique responsable au sein de la collectivité : *indicateur à définir avec l'ADEME.*
 - inciter et développer le covoiturage : 600 trajets de "covoiturage du quotidien" par mois.

L'atteinte des résultats à l'issu du COT permettra à Bayeux Intercom de solliciter auprès de l'ADEME une labellisation « Territoire engagé en faveur de la transition écologique ».

Face à l'urgence climatique et aux enjeux énergétiques et environnementaux, cette démarche permettra à Bayeux Intercom :

- de conforter et structurer la place de la transition écologique dans l'exercice des compétences de la collectivité et la gestion de son patrimoine,
- d'accompagner les acteurs du territoire (habitants, entreprises) dans leur transition.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 juin 2024 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** les programmes d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 18 – OBJET : Mobilité – Information relative au rapport annuel de la Délégation de Service Public (DSP) mobilité.**

VU les articles R.1411-1 à R.1411-8 et L.1410-1 à L.1414-4 et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU la délibération n° 27 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 par laquelle la présente assemblée s'est prononcée de manière favorable sur la prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2021 et qui a provoqué de plein droit le transfert du contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu le 20 décembre 2019 entre l'ancien SIVU Transport Urbain de Bayeux et la société KEOLIS.

Le réseau Bybus se compose de 4 lignes. Les lignes 1,2,3 circulent du lundi au vendredi durant les périodes scolaires. Elles desservent les pôles générateurs importants tels que les établissements

scolaires ainsi que les centres commerciaux et l'Hôpital, le Centre Aquatique Auréo et enfin la Gare SNCF de Bayeux. La ligne 4 circule le samedi et pendant les vacances scolaires, de la Gare SNCF de Bayeux à Reine Mathilde, en passant par les pôles générateurs de flux.

En 2023, le réseau Bybus a effectué au total 45 350 kilomètres commerciaux, pour près de 74 700 voyages. Le transport à la demande (horaires fixes avec appel la veille) a été déclenché 116 fois (-4% par rapport à 2022). L'ensemble des vélos étaient loués lors de la saison estivale.

CONSIDERANT le rapport annuel relatif à la DSP mobilité précité comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service, qui a été remis par le délégataire à l'autorité délégante, lui permettant ainsi d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** du rapport annuel 2023 afférant à la DSP « mobilité » ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

❖ N° 19 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à la réussite d'un concours :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Techniciens (Catégorie B)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable de la gestion patrimoniale.

En vue d'une nomination stagiaire :

- **1 poste relevant du grade d'Adjoint technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de plombier au sein du service Bâtiments du pôle patrimoine mutualisé (direction mutualisée des services techniques).

b) A temps non complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps non complet 6/35ème, pour occuper les fonctions d'entretien ménager.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de postes telle que définie dans le corps de la délibération ;

- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 20 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer le poste suivant :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'assistant(e) administratif au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de poste telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

❖ **N° 21 – OBJET : Ressources Humaines – Mise à disposition individuelle – Agent polyvalent des services techniques – Pôle Patrimoine.**

Monsieur le Président rappelle que les collectivités ont la possibilité de mettre à disposition d'une autre collectivité un agent selon une quote-part de temps de travail prédéfinie. Une telle mise à disposition entraîne de facto la refacturation de la rémunération de l'agent envers la collectivité qui accueille l'agent.

La Ville de Bayeux, et plus précisément le service de « Bayeux Museum », a exprimé le besoin d'avoir un agent technique polyvalent à disposition pour pouvoir notamment suivre et réaliser les travaux d'entretiens courants qui, aujourd'hui, nécessitent une programmation par le service Bâtiment du Pôle Patrimoine mutualisé des services techniques de Bayeux Intercom. Une telle mise à disposition permettrait dès lors de fluidifier le rendu courant desdits entretiens techniques à réaliser dans les différents musées de la ville.

Un agent du service Bâtiment du Pôle Patrimoine mutualisé a accepté de réaliser ces missions et, par voie de conséquence, d'être mis à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un agent du service Bâtiment du Pôle Patrimoine mutualisé de Bayeux Intercom vers la Ville de Bayeux pour 100 % de son temps sur un poste d'agent technique polyvalent et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

❖ **N° 22 – OBJET : Ressources Humaines – Adhésion au contrat d'assurance « Risques statutaires » du Centre de Gestion du Calvados.**

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n° 2024/024 et n° 2024/025 du Conseil d'administration du CDG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial commun en date du 18 avril 2024 quant à la participation au groupement de commandes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Monsieur le président rappelle que le Centre de Gestion a communiqué à Bayeux Intercom les résultats la concernant.

La proposition est la suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (garanties/franchises/taux) :

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0,23%	X
Accident de service et maladie contractée en service	☐ Sans franchise	0,76%	X
	☐ Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	0,70%	
	☐ Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	0,64%	
	☐ Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,59%	

Longue maladie, maladie longue durée	☐ Sans franchise ☐ Franchise 90 jours consécutifs ☐ Franchise 180 jours consécutifs	Sans objet	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	☐ Sans franchise	Sans objet	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	☐ Franchise 10 jours consécutifs ☐ Franchise 15 jours consécutifs ☐ Franchise 30 jours consécutifs	Sans objet	

Des frais liés au pilotage du contrat groupe sont instaurés. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 31 et 49 agents	400 € / an
Entre 50 et 99 agents	800 € / an
Entre 100 et 199 agents	1 200 € / an
Entre 200 et 349 agents	2 000 € / an
Non affiliés	3 000 € / an

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** la proposition telle que présentée dans le corps de la présente délibération ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

❖ N° 23 – OBJET : Finances – Décisions modificatives n°3.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	215 554.72 €	5 092.72 €
Investissement	384 400.00 €	384 400.00 €
	599.954,72 €	389.492,72 €

• Fonctionnement :

- Des dépenses supplémentaires:
 - o Comptes 6184 (17 520€) liés à des ajustements nécessaires pour des formations obligatoires
 - o Comptes 615221 (14 300€) et 60632 (800€), pour travaux de réparation de toitures dans les écoles et le renouvellement des copeaux.
 - o Des ajouts au chapitre 012 pour le paiement des salaires à hauteur de 90.000€
 - o Une diminution du FPIC de 27465.28 €
 - o Une augmentation des Admissions en non-valeur de 15 000€.
 - o Un virement à la section d'investissement de 105 400€.

- Des recettes supplémentaires :
 - o Compte 6479 (15 554,72 €) pour le remboursement d'un capital décès par l'assureur
 - o Compte 75821 (200 000,00€) concerne le remboursement de l'avance du budget de la ZA de Bellefontaine
 - o Comptes 7351 et 7352 (- 210 462,00€) de diminution des compensations de CVAE et THPB suite aux notifications définitives reçues courant octobre.

Le sur-équilibre est diminué de 210 462,00 €

• **Investissement :**

- Des dépenses pour des études sur les ZAE (Résistance et Longchamps 3) à hauteur de 83 400€.
- Des dépenses de 3 000 € suite à l'ouverture de la classe ULIS à Reine Mathilde et à l'installation du préfabriqué de Sommervieu.
- Une réduction de subvention de 298 000€ de la Région pour les batteries de LSM suite à l'augmentation de la subvention du FEDER.
- L'augmentation des subventions pour la Défense Incendie (179 000€)
- L'augmentation de la subvention FEDER pour les batteries de LSM (100 000€)
- Un virement de la section de fonctionnement de 105 400€

Budget Assainissement :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 050,00€	19 050,00€
Investissement	19 272,76€	19 272,76€
	38 322,76€	38 322,76€.

• **Fonctionnement :**

- Les écritures de régularisation de la cession du véhicule Berlingo à la ville de Bayeux en dépenses et en recette

• **Investissement :**

- La régularisation des recettes de cession du véhicule à la ville de Bayeux et l'augmentation des dépenses pour du matériel industriel.

Budget SPANC :

Budget SPANC	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif.	Pas de modif.

• **Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

• **Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

Budget Eau:

Budget Eau	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	0,00€	
	0,00 €	Pas de modif.

• **Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

- **Investissement :**

- Des écritures de transfert entre chapitres sans impact budgétaire en dépenses.
- La revalorisation de l'AP « sécurisation du réservoir de Sommervieu » à hauteur de 35.000 €

ZAC de Nonant :

ZAC Nonant	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif.	Pas de modif.

- **Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

- **Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

ZAC de Bellefontaine :

ZAC Bellefontaine	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif.	Pas de modif.

- **Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

- **Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

ZAC de Longchamps :

ZAC Longchamps	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif.	Pas de modif.

- **Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

- **Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

Immeubles de Rapport :

Immeubles Rapport	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif.	Pas de modif.

- **Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

- **Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

Budget Transport :

Budget Transport	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	70 000,00€	70 000,00€
	70 000,00€	70 000,00€

- **Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

- **Investissement :**

- Achat de 50 vélos électriques complémentaires en dépenses pour 70.000,00 € qui sont compensés par une subvention à hauteur de 20.000,00 € et un emprunt à hauteur de 50.000,00 €.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 24 – OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances intercommunales des exercices 2024 et antérieurs figurent ci-dessous.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ». Sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Bayeux Intercom les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	722,28 €
- Budget Assainissement collectif :	2 189,94 €
- Budget Assainissement non collectif :	165,00 €
- Budget Eau potable :	3 418,65 €
- Budget Immeuble de Rapport	0 €

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	€
- Budget Assainissement collectif :	957,68 €
- Budget Assainissement Non Collectif	€
- Budget Eau potable :	2 263,22 €
- Budget Immeuble de Rapport	€

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 25 – OBJET : Finances – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations – Nomenclature M57.**

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 26 mars 2015 et n° 20 du 24 mai 2018 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

VU la délibération n° 28 du 8 décembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et ses 4 budgets annexes (immeubles de rapport, ZAC de Nonant, Bellefontaine, Longchamps),

VU la délibération n° 30 du 8 décembre 2022, adoptant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations pour la Nomenclature M57,

La Communauté de Communes de Bayeux Intercom a fixé le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

A ce jour, il est proposé de fixer une durée d'amortissement supplémentaire, surlignée dans le tableau joint en annexe, pour les subdivisions du compte 2153x, réseaux divers, à 10 ans.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** la durée d'amortissement pour les travaux sur les réseaux divers ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 26 – OBJET : Finances – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement du projet réalisé sur plusieurs années, sur le budget principal, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 24LETOT – Groupe Scolaire LETOT – RENOVATION ENERGETIQUE – INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE » pour les montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exercice	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel
TOTAL	1 200 000,00 €	600 000,00 €
2024	90 500,00 €	200 000,00 €
2025	580 000,00 €	200 000,00 €
2026	529 500,00 €	200 000,00 €
2027	- €	- €
2028	- €	- €

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Dans le cadre du suivi régulier des autorisations de programme, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme intitulée « 19AEP23 – SECURISATION RESERVOIR SOMMERCEIU », sur le budget EAU pour les montants suivants :

Politique : Eau potable

Sous-politique : Ouvrages

Programme (AP/CP) : 19AEP23 - Sécurisation du réservoir de Sommervieu

	TOTAL AP	2020	2021	2022	2023	Voté BP 2024	Mise à jour 11/2024	Nouveau Total AP
TOTAL budget 2023	2 079 660,30	90,00	20 762,10	37 805,20	1 675 003,00	346 000,00	346 000,00	
Réalisé					233 166,93			
Reste engagé					1 428 625,54			
Reste à consommer (RAC)					13 210,53			
Reports	0,00	0,00			-1 428 625,54	1 428 625,54	1 428 625,54	
Traitement du RAC	0,00	0,00			-13 210,53	13 210,53	13 210,53	
Propositions	0,00					13 210,53	35 000,00	
TOTAL budget 2024	2 092 870,83	90,00	20 762,10	37 805,20	233 166,93	1 801 046,60	1 822 836,07	2 114 660,30

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 24LETOT tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2028 ;

- **D'autoriser** la modification de l'autorisation de programme 19AEP23 et l'ajout des crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

Fait à Bayeux, le 18 novembre 2024.

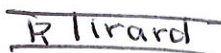
Le Président



Bayeux intercom
intercommunalité

Patrick GOMONT

Le secrétaire



R Tirard

Roland TIRARD

Le secrétaire auxiliaire



Erwan GOUEDARD